

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-018

L'an deux mille vingt trois, le 6 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 janvier 2023

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 29

OBJET :

Motion d'urgence relative au désenclavement ferroviaire du territoire Haut-Viennois

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, M. Laurent GORYL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Ludovic TURPIN donne pouvoir à Francis CUBERTAFON
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

Rapporteur : D. BOISSERIE

Considérant que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;

Soulignant que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;

Rappelant que la SNCF a été reconnue coupable par le Tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés ;

Rappelant qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame Borne, alors Ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes ;

Considérant que sur la ligne Nexon-Brive, la circulation des trains est interrompue depuis plusieurs années entre Saint-Yrieix et Objat suite à un affaissement de la voie à proximité du viaduc de Vignols ; que cela démontre le défaut d'entretien des voies et l'absence de réalisation des travaux d'investissement pourtant annoncés de longue date ; que le maintien de la ligne ferroviaire Nexon-

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Brive est pourtant essentiel pour les territoires qu'elle traverse ; que la demande de maintien de cette offre ferroviaire est motivée par son caractère structurant pour le bassin d'emploi et d'éducation de Saint-Yrieix, mais également pour les entreprises de Nexon, Pompadour, Lubersac et Objat ;

Il est proposé **AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** :

- **De souligner** qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;
- **De rappeler** les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3 h et du matériel performant ;
- **De partager** le constat établi par le Directeur général de Legrand eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux annulations ou retards réguliers sur la ligne ;
- **De regretter** que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne ;
- **De déplorer** la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes fines en danger sur notre territoire ;
- **De réitérer** à ce titre sa demande aux autorités compétentes de réaliser les travaux d'amélioration de la ligne Nexon-Brive et d'attirer à nouveau l'attention de tous sur le caractère vital de cette ligne pour les établissements scolaires (notamment le Lycée Jean-Baptiste DARNET et le Lycée de La Faye), ainsi que pour toutes les entreprises des bassins d'emplois traversés ;
- **D'insister** sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ;
- **D'alerter** sur la nécessité de débloquer cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire ;
- **De dénoncer** l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis le gel (phénomène pourtant récurrent) ;
- **D'exiger** du Ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6 h, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée ;
- **De demander**, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans.

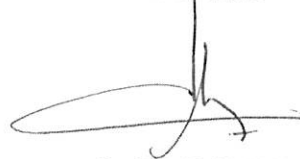
La secrétaire



S. TOESCA

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.